

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement et Canton de GEX
Commune de VESANCY

ARRETE TEMPORAIRE 0012-2019
portant autorisation temporaire de voirie sur la rue du château

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complété et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie de M MUGNIER Daniel pour le dépôt temporaire d'une benne de recyclage sur la rue du château à la hauteur de l'impasse des condamines

CONSIDERANT une période de dépôt annoncée du 19 juillet 2019 au 31 juillet 2019.

A R R E T E

ARTICLE 1- Monsieur MUGNIER Daniel résidant au 25 impasse condamine est autorisée à faire déposer une benne de recyclage sur la rue du château à la hauteur de l'impasse des Condamines à compter du 19 juillet 2019 au 31 juillet 2019, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier.

Monsieur Daniel MUGNIER et toute société mandatée pour effectuer le dépôt de benne annoncé devront signaler le chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, feux tricolores.....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité, notamment la signalisation devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autre des sections concernées par les travaux. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

ARTICLE 4- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5– Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6- Le présent arrêté sera notifié M Daniel MUGNIER

Ampliation sera adressée à : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX

La Police Municipale de Divonne-les-Bains.

VESANCY, le 18 juillet 2019

Le Maire,
Pierre HOTELLIER.

